

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Après le mot :

« consommation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 60 de cet article :

« prévue au 1 lorsqu'il est utilisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.